

NECROPOLES - CARRES MILITAIRES ET CARRES DE CORPS RESTITUES

Par Alain Girod

Dès le début du premier conflit mondial, débordé par le nombre de tués, de blessés dans ses rangs, l'armée française ne trouve pas d'autre solution pour gérer ses morts que de les inhumer sur place.

Tombes individuelles éparses sur le champ de bataille et et tombes collectives pouvant rassembler près de 200 corps fleurissent alors sous la pelle de terrassiers improvisés.

Enfouis pêle-mêle à la va-vite alors que la décomposition rapide due à la chaleur du mois d'aout freine les identifications, les soldats des premiers combats ne seront pour la majorité exhumés que dans les années 20, lors du regroupement des tombes.

Se dessinent alors les grandes Nécropoles Nationales au sein desquelles vont être réunis les corps issus : des fosses communes, des tombes isolées (en rase campagne ou de cimetières communaux) et des cimetières militaires dit « de guerre » créés durant les 52 mois que durèrent les hostilités.

Car l'État veut que disparaissent rapidement tous « ces vestiges » de guerre que sont les tombes qui couvrent le territoire, de la mer du Nord à l'Alsace et que soient réunis dans des lieux de mémoire, proches de l'endroit où ils sont tombés, tous les enfants de France.

LES CORPS RESTITUES Mais des parents, des épouses exigent que le corps de leurs défunts reviennent au pays qui les a vu naître. Des associations se créent et militent pour « le retour au pays ». Devant le nombre croissant d'exhumations clandestines révélées au grand public, face aux scandales qui éclatent, suite aux abus et escroqueries liés à cette activité hors norme, l'Etat cède et déclare possible la restitution à ses frais des corps aux familles.

Au Ministère des pensions, le Service des Sépultures gère comme il peut ces milliers de « retour au pays » qui ne sont pas une mince affaire.

Le premier pas a été fait et dans les gares « distributrices » il ne se passe pas une journée sans que sur les quais, des hommages solennels soient rendus aux « petits » qui rentrent.

Mais rapidement l'État est débordé et cesse cette activité.

Pour les familles qui ne possèdent pas de sépulture familiale et n'ont pas les moyens d'en acquérir, les communes délivrent à titre **gratuit et perpétuel** des emplacements pour accueillir les « corps restitués de Mort pour la France » d'où sont **exclus tout autre défunt**. Des familles n'acceptant pas cette obligation assument elles-même la charge de la concession.

Dans certains cimetières communaux, des endroits spécifiques regroupent ces tombes où les enfants de la ville, du même quartier, de la même rue, continuent à se côtoyer par delà le sacrifice. Ils prennent le nom de **Carré de corps restitués**.

(A ce sujet, la signalétique mise en place par le Souvenir Français, à l'entrée des cimetières communaux, ne fait pas de distinguo entre les tombes militaires et les corps restitués : il est indiqué Carré militaire).

Il est important de savoir qu'un « corps restitué » peut très bien rester à l'emplacement de son inhumation initiale suite à l'achat de la concession par la famille et la sépulture recouverte par un monument funéraire civil.

Mais, est-ce contrepartie voulue ? L'Etat abandonne aux familles le devenir de ces sépultures et de ceux qu'elles renferment.

Les simples croix de bois du début sont progressivement remplacées par des emblèmes en **béton armé** qui rappellent l'appartenance militaire du défunt, voire par des stèles, des monuments dont le choix est laissé à l'initiative des familles, d'associations.

L'entretien est assuré par les familles, par les associations d'Anciens Combattants, puis par les communes et souvent aujourd'hui par le Souvenir Français.

Car même s'ils ont le devoir d'assurer la conservation des tombes de Morts pour la France restitués aux familles, des Maires, malheureusement, dérogent souvent à cette règle, pour les tombes réputées à l'abandon.

Ce sont souvent de grandes cités qui, sans honte, ont laissé leurs carrés de corps restitués devenir de nouveaux champs de larmes.

De nos jours, les frais occasionnés par l'entretien de ces tombes, la disponibilité des bénévoles, leur nombre même imposent un constat qu'il est parfois dur d'admettre. Il devient impérieux de rassembler, une dernière fois, les restes mortels de ceux qui ont été rendus aux familles et d'assurer leur immortalité en les déposant dans des tombes collectives.

De nombreuses communes, en se rapprochant du Souvenir Français, ont opté pour cette solution, garante de la perpétuité de l'hommage.

LES CARRÉS MILITAIRES COMMUNAUX

Durant les hostilités, des hôpitaux furent créés dans les villes et bourgs d'importance ce qui généra une augmentation de la mortalité. Les cimetières communaux s'agrandirent pour l'inhumation des patients reçus, blessés et malades, dans les HOA, HOC et ambulances.

Ces cimetières nouveaux qui (*il y a de rares exceptions*) ne rassemblent **que des militaires**, se séparèrent des cimetières civils et prirent le nom de **carrés militaire communaux**.

Du plus petit (quelques tombes) aux plus grands (plus de 4000) ils émanent de la loi du 29/12/1915 qui accorde la concession à perpétuité aux frais de l'État aux Morts pour la France. Leur entretien est assuré par les communes qui perçoivent 1,27 € par **tombe conventionnée** et par an.

Dans ces carrés militaires communaux, comme dans les Nécropoles Nationales, sont parfois inhumés des soldats étrangers alliés mais aussi, plus rarement, des soldats ennemis, dans la même tombe qu'un soldat français dont il est devenu inséparable. Des municipalités, dont le carré militaire est de moindre importance, ont souhaité inhumer auprès des soldats décédés dans la commune les corps de ceux rendus aux familles, de là les **carrés mixtes**.

Au fil des années, des villes, des bourgs se sont « séparés » de leur carré communal ; par manque de place ou de moyens pour les entretenir. Les corps ont alors rejoint ceux des camarades, dans une Nécropole Nationale, plus ou moins proche.

LES NECROPOLES NATIONALES

Dans les années qui suivent la fin de la Grande Guerre, le regroupement des corps se poursuit dans les Nécropoles qui deviennent de vastes champs de deuil, de recueillement et de commémorations ...

Chrétiens, Musulmans, Israélites et Libres-penseurs se côtoient pour l'éternité, différenciés par leurs emblèmes respectifs qui sont identiques sur tout le territoire pour les tombes entretenues par l'État.

Dans les tombes collectives reposent des corps qui, bien qu'identifiés ou identifiés partiellement, n'ont pu être dissociés et proviennent bien souvent de fosses communes ou de sépultures du champ de bataille.

Dans les ossuaires sont rassemblés les **corps sans nom et les noms sans corps**.

La ré-inhumation des corps a été réalisée en tenant compte de la proximité des cimetières de guerre supprimés ou des tombes isolées. Un soldat ré-inhumé dans telle Nécropole est (sauf exceptions spécifiques) décédé dans un rayon très proche

Petit à petit disparaissent de l'horizon les tombes militaires dont les croix de bois émergeaient des cultures, des taillis et des talus, laissant les cultures reprendre possession d'une terre hier vouée au sang et aux larmes

Juillet 2008